



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

remboursement

Question écrite n° 118471

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'inquiétude des propharmaciens d'Ardèche qui ne possèdent pas de carte de professionnels de santé. En effet, suite à l'application des nouvelles normes de télétransmission et suite au changement des pourcentages de remboursement de nombreux médicaments, ces propharmaciens ne seront bientôt plus en mesure de télétransmettre les feuilles de soins qu'ils transmettaient jusqu'à présent en mode B2 comme ils ne possédaient pas de CPS. Les propharmaciens souhaiteraient donc obtenir une CPS en raison des services inestimables qu'ils rendent dans les zones rurales. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer sa position à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118471

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2011, page 10241

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)